

# Conditions Générales de Vente

## I. Définitions

On entend par "INFOR-DEPAN" – l'entreprise INFOR-DEPAN, auto-entreprise, immatriculée sous le numéro SIREN : 518365275, domicilié au 4, Rue du Moulin à Vent – 28150 Villars – EURE ET LOIRE, vendeur de PRESTATION/PRODUITS, INFOR-DEPAN est une entreprise :

- d'installation de matériels informatiques,
- de mise en service de matériels informatique,
- de maintenance de logiciels et matériels informatiques,
- de dépannage de logiciels, d'initiation et formation au fonctionnement de matériels informatiques et aux logiciels non professionnels, de conseil, de toutes autres PRESTATIONS en relation avec les nouvelles technologies de l'informatique et des communications (NTIC)
- de vente de matériels informatique (assemblés ou non) et de périphériques.

On entend par "CLIENT" ou "VOUS" le bénéficiaire des PRESTATIONS d'INFOR-DEPAN. On entend par "PRESTATIONS" les services assurés par INFOR-DEPAN pour le CLIENT. On entend par "PANNES", les problèmes de fonctionnement des équipements informatiques appartenant au CLIENT qui sont dû à un matériel défectueux ou à un dysfonctionnement de logiciel ou de système d'exploitation pour quelque raison que ce soit, et SEULEMENT ceux qui sont dû aux usages ou aux conséquences des usages volontaires ou involontaires de ces équipements par le CLIENT.

## II. Objet

INFOR-DEPAN intervient sur demande expresse du CLIENT ; les parties ayant convenu au préalable de la réalisation des PRESTATIONS, d'une date, d'un horaire et d'un lieu de rendez-vous.

Si VOUS ou la personne chargée de vous représenter n'êtes pas présent sur le lieu à la date et l'heure convenues, INFOR-DEPAN ne pourra assurer les PRESTATIONS. Le cas échéant INFOR-DEPAN sera en mesure de vous facturer son temps de déplacement, non remboursable sous quelque forme que ce soit et quelques soit le PRODUIT auquel vous auriez souscrit.

## III. Contenu des PRESTATIONS

Les PRESTATIONS d'INFOR-DEPAN sont destinées à assister, conseiller, informer et former le CLIENT ; à installer, configurer les logiciels et matériels appartenant au CLIENT, ou dans le cas contraire, que le client aura au préalable acheté à INFOR-DEPAN ; à paramétrer ces mêmes logiciels et matériels. Le CLIENT se doit d'être à jour des licences d'exploitation des logiciels installés sur ses équipements et doit être à même de fournir tous les documents des fabricants et/ou distributeurs nécessaires à la réalisation des PRESTATIONS.

## IV. Limites des PRESTATIONS

INFOR-DEPAN ne pourra assurer ses PRESTATIONS, si l'environnement physique des équipements est non conforme aux prescriptions du constructeur et/ou distributeur ou aux règles de sécurité ; si les équipements ont fait état d'une manipulation anormale (volontaire ou non) ayant modifié leurs environnements physiques ; en cas d'événement accidentel, de force majeure ou d'une cause exonératoire limitant partiellement ou totalement l'accès des équipements pour lesquels le CLIENT a expressément demandé l'intervention de INFOR-DEPAN notamment que les conditions d'alimentation électrique, téléphonique ou autres soient défectueuses ou qu'il soit impossible d'accéder au/dans les locaux du CLIENT. INFOR-DEPAN se réserve le droit de cesser ces PRESTATIONS, si de l'avis raisonnable de l'intervenant, les conditions de travail dans les locaux du CLIENT risquent de mettre sa sécurité en danger ou s'il VOUS suspecte d'avoir modifié vos équipements sans l'avoir préalablement averti, ou si VOUS ne possédez pas l'ensemble des licences d'utilisation pour les équipements ou logiciels en votre possession. Le cas échéant, la PRESTATION sera entièrement due quelques soit le PRODUIT auquel vous auriez souscrit. Le CLIENT reste responsable des données présentes sur ses équipements. En conséquence, le CLIENT prendra toutes les précautions d'usage afin d'assurer les sauvegardes de ses données personnelles. La responsabilité d'INFOR-DEPAN en cas de pertes totales ou partielles de données de quelque sorte que ce soit ne peut être engagée.

## V. Responsabilités

De convention expresse entre les parties, INFOR-DEPAN n'est soumis, au titre des présentes qu'à une obligation de moyens. Étant donné qu'INFOR-DEPAN intervient sur demande expresse du CLIENT, en aucun cas INFOR-DEPAN ne peut être tenu responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels ou immatériels.

## VI. Obligations du CLIENT

Le CLIENT s'engage à établir et entretenir un environnement physique des équipements conforme aux spécifications des fabricants et/ou distributeurs et aux normes de sécurité ; à respecter les procédures d'utilisation des équipements (logiciels, accessoires, périphériques, consommables etc.) et en particulier à ne pas procéder à des modifications techniques. Le CLIENT s'engage à tenir à disposition l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs notamment les supports numériques d'installation (CDROM, Disquette, DVD Rom...) ainsi que les numéros de licences et doit tenter de reconstituer l'historique de l'apparition de la PANNE. Le CLIENT est informé que l'ensemble des frais, quel qu'ils soient, afférents à l'exécution des PRESTATIONS d'INFOR-DEPAN et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usure des consommables informatiques engendrés par les manipulations effectuées par INFOR-DEPAN sont et restent à sa charge. En aucun cas, le CLIENT ne pourra en demander le remboursement total ou partiel sous quelque forme que ce soit. Le CLIENT se chargera de déplacer ou de nettoyer tous éléments considérés d'un avis raisonnable par l'intervenant comme gênant pour assurer les PRESTATIONS.

## VII. Tarifs des PRESTATIONS

Les tarifs des interventions s'entendent en Euros hors-taxes (HT) sans aucun escompte, INFOR-DEPAN étant une auto-entreprise, aucune TVA ne peut vous être facturée. Les tarifs n'incluent en aucun cas le déplacement ; un tarif forfaitaire pourra être appliqué. Les tarifs sont communiqués au CLIENT sur le site d'INFOR-DEPAN ([www.infor-depan.com](http://www.infor-depan.com)) ou seulement sur demande du CLIENT lors de la prise du rendez-vous et validé d'un commun accord entre le CLIENT et INFOR-DEPAN. Les tarifs communiqués au CLIENT sont ceux en vigueur à la date de la prise du rendez-vous.

## VIII. Règlement des PRESTATIONS

Le montant de la prestation à payer est celui qui a été validé d'un commun accord entre le CLIENT et INFOR-DEPAN. Le règlement par le CLIENT est fait en globalité immédiatement après la fin de la PRESTATION directement à l'intervenant ou à la date d'échéance indiquée sur la facture du CLIENT,

- par chèque bancaire (exclusivement à l'ordre d'INFOR-DEPAN), sur place ou adressé au 4, rue du moulin à vent 28150 Villars,
- par PAYPAL (en se rendant sur le lien inscrit sur la facture du CLIENT en haut à gauche),
- par espèces, seulement sur place.

La facture sera envoyée au CLIENT dans un délai maximum de 15 jours ouvrés après l'issue de la PRESTATION. Bien que le taux horaire des PRESTATIONS ait été validé d'un commun accord entre le CLIENT et INFOR-DEPAN, le CLIENT a toute la liberté pour refuser le commencement de la PRESTATION. Le cas échéant INFOR-DEPAN sera en mesure de VOUS facturer son temps de déplacement, non remboursable sous quelque forme que ce soit INFOR-DEPAN s'engage en cas de surcoût imprévisible au commencement de la PRESTATION à en aviser le CLIENT qui peut alors décider d'interrompre la PRESTATION. Le cas échéant, INFOR-DEPAN sera en mesure de VOUS facturer la durée déjà réalisée de la PRESTATION.

Lors de la prise de contact entre le CLIENT et INFOR-DEPAN une FICHE D'INTERVENTION est automatiquement créée ; cette FICHE D'INTERVENTION sera suivie lors de la PRESTATION ; pour toutes demandes supplémentaires, ne figurant pas sur la FICHE D'INTERVENTION, INFOR-DEPAN se réserve le droit de rajouté, au montant initialement prévu, un supplément. INFOR-DEPAN évalue qu'elle forfait vous conviendra le mieux pour la réalisation de toutes PRESTATIONS et la résolution de votre panne, problème, etc....

## IX. Retard de paiement

En cas de retard de paiement, le CLIENT se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce.

## X. Zone de couverture

L'ensemble des PRESTATIONS d'INFOR-DEPAN, des présentes Conditions Générales sont applicables sur l'ensemble du territoire français. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de l'intervention, donner lieu à des pénalités, dommages intérêts ou à quelconques rabais.

## XI. Informatique et Liberté

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exercable auprès d'INFOR-DEPAN. Le CLIENT autorise INFOR-DEPAN à utiliser ses coordonnées et notamment son adresse e-mail pour lui communiquer des offres commerciales. INFOR-DEPAN s'engage à ne pas communiquer à d'autres entreprises les données le concernant.

## XII. Validité des informations

Les photos et textes des articles représentés n'ont pas de caractère contractuel. Les informations figurant sur le site Internet ([www.infor-depan.com](http://www.infor-depan.com)) ont été rédigées de bonne foi et peuvent être modifiées à tout moment et ce, sans préavis. INFOR-DEPAN ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des éventuelles erreurs retranscrites de ces documents ou notices ainsi que des conséquences de ces modifications.

## XIII. Litiges

Les précédentes conditions ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit français ; Infor-Depan se réserve le droit de modifier ou de corriger, à tout moment et ce, sans préavis, le contenu des présentes CONDITIONS GENERALES. INFOR-DEPAN ne peut être tenu pour responsable des conséquences éventuelles de ces modifications.

## XIV. Secret professionnel

INFOR-DEPAN est liée par le secret professionnel. En aucun cas des informations portées volontairement ou involontairement à sa connaissance ne seront divulguées, à qui que ce soit. Cette obligation de conserver le secret existe avant même la conclusion d'un contrat ou d'une intervention ponctuelle, et subsiste après la fin de ces dernières.